



OBJET DE L'ARRÊTÉ

Retrait d'une terrasse éphémère

LA PLACE ROUGE
53 avenue de
Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre

2022 -320

Pour ampliation
Le Maire
Pr Le Maire
L'adjoint délégué

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-21, L2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages,

Vu l'article 14 du règlement municipal des terrasses et des étalages interdisant la sonorisation des terrasses extérieures,

Vu l'arrêté municipal N° 2022- 149 du 13 mai 2022 autorisant à l'établissement La Place Rouge l'installation d'une terrasse du 01/11/2021 au 31/12/2022,

Vu le bail consenti par la Ville à Monsieur Sofiane AYAD, gérant de l'établissement La Place Rouge, le 2 juillet 2022, et notamment l'article 1.2 relatif à l'autorisation de terrasse accordée sous réserve de l'absence de nuisances à la tranquillité publique,

Considérant les plaintes des riverains de la Place Rouge en date du 27 avril, du 4 juin et du 21 juillet 2022, relatives aux nuisances sonores engendrées par la sonorisation de la terrasse de La Place Rouge,

Considérant le courrier de Madame Corinne BOCABELLE, Maire adjointe chargée du Commerce, adressé à Monsieur Sofiane AYAD le 2 juin 2022, sollicitant l'arrêt de la diffusion de musique en extérieur,

Considérant les échanges avec le service Commerce et notamment le mail du 9 mai 2022 sollicitant auprès de Monsieur Sofiane AYAD l'arrêt de la diffusion sonore à l'extérieur de l'établissement,

Considérant le maintien de la diffusion musicale en terrasse,

ARRÊTE :

Article 1 La terrasse de l'établissement La Place Rouge sera retirée à compter de la remise en main propre du présent arrêté pour la durée restant à courir sur le mois d'août 2022.

Article 2 : A compter de la remise en main propre du présent arrêté, Monsieur Sofiane AYAD sera redevable d'une astreinte fixée à 100€ /jour si la terrasse n'est pas retirée (chaises et tables).

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée:

- à Monsieur Sofiane AYAD
- à Monsieur le commissaire de police de la Mairie du Kremlin-Bicêtre
- aux services de la Préfecture du Val-de-Marne

Fait au Kremlin-Bicêtre, le

03 AOUT 2022

Pour le Maire empêché,

Christine MUSEUX
Maire-adjointe chargée du logement et de l'habitat



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté n. 2022-320 portant sur le retrait d'une terrasse éphémère de l'établissement LA PLACE ROUGE

Date de transmission de l'acte : 03/08/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/08/2022

Numéro de l'acte : 2022-320 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20220803-2022-320-AR

Date de décision : 03/08/2022

Acte transmis par : Nadia ABDELHAKK

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.7. autres